

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N°25-07

Objet : Adoption du plan de financement et sollicitation de subventions pour la réhabilitation du restaurant communautaire Charles Gros primaire sur la commune d'Aigues-Mortes

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de communes Terre de Camargue,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 alinéa 26,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment les compétences en matière de restauration collective,

La Communauté de communes Terre de Camargue réunit depuis le 10 décembre 2001 les communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint-Laurent d'Aigouze, et constitue un bassin de population d'environ 20 736 habitants (source INSEE/2021). Elle a opté pour une compétence facultative « restauration collective »,

Considérant le projet qui consiste en la modernisation et la restructuration du restaurant scolaire communautaire Charles Gros primaire, situé dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue et de la commune d'Aigues-Mortes, signée le 19 décembre 2024,

Considérant que la structure actuelle du restaurant Charles Gros présente des contraintes et nécessite une modernisation globale pour répondre aux missions de service public. Dans cette optique, la réalisation de travaux d'investissement permettra la création d'un self-service, le réagencement de la salle à manger incluant la mise en place d'un tri participatif, la création d'un local vestiaires avec deux sanitaires attenants et la construction d'une nouvelle cuisine

Considérant que ce projet répond aux enjeux de renforcement de la qualité et de l'attractivité des équipements publics, en optimisant les conditions d'accueil, de confort et de sécurité des usagers, et les conditions de travail des personnels. (à ce titre, il fait l'objet de la fiche action AM 4.11 de la convention Petites Villes de Demain / Opération de Revitalisation du Territoire et est inscrit dans le CRTE du territoire Vidourle Camargue. Il est également inscrit dans l'avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune d'Aigues-Mortes),

Considérant le coût prévisionnel de l'opération en phase APD s'élevant à 541 644.69 € HT,

Considérant que plusieurs partenaires peuvent verser une subvention pour la restructuration du restaurant scolaire communautaire Charles Gros, afin de répondre aux enjeux de renforcement de la qualité et de l'attractivité des équipements publics, en optimisant les conditions d'accueil, de confort et de sécurité des usagers, et les conditions de travail des personnels.

DECIDE

Article 1 : Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet, en phase APD, s'établit de la manière suivante :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Coût de l'opération
Etudes	8 068,33 €
Faisabilité	4 500,00 €
Diagnostic Amiante	1 118,33 €
Etude de sol	2 450,00 €
Honoraires	73 358,75 €
* Maitrise d'œuvre avec OPC	63 613,75 €
* Bureau de contrôle technique	5 975,00 €
* Coordinateur santé / sécurité - SPS	3 770,00 €
Travaux	425 000,00 €
Bâtiment	266 000,00 €
Equipements de restauration	159 000,00 €
Autres	35 217,61 €
Divers aléas	13 597,92 €
Mobilier	21 619,69 €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES H.T.	541 644,69 €
RECETTES PREVISIONNELLES H.T.	541 644,69 €
DEPARTEMENT / Contrat Territorial - Crédit Départemental d'Equipement (20%)	108 331,57 €
ETAT / DETR (40%)	216 657,87 €
Fonds propres (40%)	216 655,25 €

Article 2 : Des aides financières sont sollicitées auprès de l'Etat / DETR ainsi qu'auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Territorial - Crédit Départemental d'Equipement, selon le plan de financement détaillé-ci-dessus.

Article 3 :

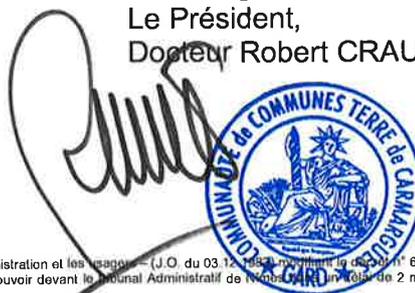
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Préfet du Gard
- A Monsieur le comptable du SGC de Vauvert

Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

28 JAN. 2025



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers (J.O. du 03.12.1983) et du décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.